



Mission Permanente

de la République du Bénin

Auprès des Nations Unies

Permanent Mission of

the Republic of Benin

**Débat général de la 16^{ème} Session de l'Assemblée des Etats Parties au
Statut de Rome**

New York, du 04 au 14 décembre 2017

**Intervention de Monsieur Jean-Claude do Rego
Ambassadeur, Représentant Permanent du Bénin auprès des Nations
Unies**

New York, le 07 décembre 2017

Salle de conférence 04

Monsieur le Président;

Distingués chefs de délégations,

Excellences,

Mesdames/Messieurs

C'est pour moi un honneur de prendre la parole devant cette auguste assemblée et je voudrais, tout d'abord, transmettre mes chaleureuses félicitations au Juge Gon Kwon de la République de Corée pour son élection à la présidence de l'Assemblée des États Parties ainsi qu'aux autres membres élus du bureau. Je voudrais vous souhaiter plein succès dans vos fonctions respectives et vous assurer de l'appui de ma délégation dans l'accomplissement de votre mission.

Je salue le travail remarquable accompli par Monsieur Sidki Kaba, Ministre des Affaires étrangères du Sénégal au cours des trois années passées à la présidence de notre Assemblée.

Monsieur le Président,

Il y a de cela quelques jours, notre auguste Assemblée a élu six (06) nouveaux Juges issus du Bénin, du Canada, de l'Italie, du Japon, de l'Ouganda et du Pérou pour siéger à la Cour Pénale Internationale. J'adresse mes vœux de succès à tous les Juges nouvellement élus.

Je me félicite en particulier de la confiance que l'Assemblée a placée en ma compatriote, Maître Reine Alapini-Gansou, en permettant son élection. Au nom du Gouvernement et du Peuple béninois, je tiens à vous en remercier très chaleureusement. J'ai la conviction qu'avec la reconnaissance que vous témoignez ainsi en ses capacités et son expérience, Maître Alapini-Gansou contribuera de façon efficace au bon fonctionnement de la Cour.

Monsieur le Président,

Deux décennies après l'adoption du Statut de Rome, la CPI reste l'institution phare du système de justice pénale internationale. Je réitère l'engagement déterminé du Bénin en faveur de la Cour et de la lutte contre l'impunité partout dans le monde. La pleine coopération de tous les États avec la Cour est indispensable pour lui permettre, en toute indépendance, de lutter contre l'impunité des crimes les plus graves qui choquent la conscience de l'humanité.

Le Bénin a démontré son soutien à la CPI depuis sa création. C'est en effet le 49^{ème} Etat à avoir ratifié le Statut de Rome le 22 janvier 2002. Depuis, le Code de Procédure pénale du Bénin a été amendé en 2013 pour permettre une pleine coopération avec la Cour. Le Code amendé consacre tout un titre à la coopération avec la CPI. En outre, le Bénin est en train de prendre les dispositions appropriées pour se doter d'une Loi de mise en conformité de sa législation nationale avec le Statut de Rome et sa mise en œuvre effective selon le principe de la complémentarité. L'adoption d'une telle Loi donnera à la République du Bénin la primauté des jugements des crimes relevant de la compétence de la CPI et permettra de mettre définitivement fin à l'impunité en ce qui concerne ces crimes sur notre territoire.

Le Bénin salue les efforts déployés par la Cour pour s'acquitter de son mandat dont nous reconnaissons l'extrême complexité. Nous n'ignorons pas les nombreux défis politiques, diplomatiques et judiciaires ainsi que les contraintes financières auxquels la Cour doit faire face. Les difficultés d'ordre politique que soulève chaque situation dans laquelle la Procureur de la Cour est amenée à intervenir interpelle notre Assemblée, car il est de notre responsabilité collective d'aider la Cour à s'acquitter pleinement de son mandat tout en préservant sa crédibilité.

Ma délégation regrette que près de 20 ans après l'adoption du Statut de Rome, l'adhésion universelle pour une Cour pénale internationale juste, efficace et indépendante ne soit toujours pas acquise. L'absence de ratification et d'adoption d'une Loi de mise en conformité et sa mise en œuvre effective d'une part et l'inexistence d'un cadre de coopération d'autre part sont des atteintes à l'intégrité des poursuites et une opportunité de justice perdue pour les victimes. Ces dernières, ne l'oublions pas, doivent toujours rester au fronton de nos préoccupations.

Reconnaissant les efforts du Fonds au profit des victimes dont l'objectif est d'aider les victimes et leur famille à surmonter les torts qui leur ont été causés, à se donner les moyens de vivre dans la dignité et à contribuer à la réconciliation et à la paix dans leur communauté, ma délégation reste toutefois préoccupée par la baisse des contributions volontaires à ce Fonds. Aussi lance t-elle un appel à tous aux fins d'y contribuer plus massivement.

Je me félicite des initiatives récentes prises pour améliorer la gouvernance interne de la Cour, garantir la célérité et la qualité des Jugements et préserver l'intégrité des hauts responsables. Ma délégation encourage la Cour à poursuivre les efforts engagés à cet égard. La Cour devrait en outre multiplier ses activités de promotion aux fins de mieux se faire connaître et dissiper la perception erronée dont ses activités font l'objet dans certaines parties du monde.

Pour conclure, permettez-moi d'exprimer l'appui de ma délégation aux projets d'amendements introduits par la Belgique et un groupe d'Etats Parties visant à ajouter quatre crimes de guerre à la liste contenue dans l'article 8 du Statut de Rome. Les quatre nouveaux crimes proposés sont basés sur des instruments qui ont été largement ratifiés y compris par mon pays.

Je forme le vœu que cette question ainsi que celle de l'activation de la compétence de la Cour à l'égard du crime d'agression soient abordées par notre Assemblée dans un esprit de consensus en ayant conscience des enjeux et défis politiques du moment.

Je vous remercie de votre attention.